

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Étaient excusés Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°62-2026

CONVENTION AVEC QUALYSE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec le laboratoire d'analyses sèvres-atlantique appelé QUALYSE,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

CONVENTION AVEC QUALYSE

Le SDIS intervient régulièrement sur le territoire pour lutter contre des pollutions accidentelles ou malveillantes.

Pour réaliser ces missions et assurer la protection des intervenants en opération, le SDIS, et notamment son équipe en risques chimiques, dispose de moyens de détection mobiles permettant de mettre en évidence les composés chimiques ou biologiques les plus dangereux.

Pour autant, il s'agit d'un domaine dans lequel les partenariats sont nécessaires car les technologies de détection portable, utilisées sur le terrain, n'ont pas les mêmes capacités que les laboratoires d'analyses. De plus, les sapeurs-pompiers n'ont pas les compétences des scientifiques y travaillant.

Ainsi, en 2018, une convention entre le SDIS et le laboratoire d'analyses sèvres-atlantique (LASAT), dorénavant appelé QUALYSE, constitué sous la forme d'un syndicat mixte a été signée.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le SDIS et QUALYSE pour la protection des populations, des biens et de l'environnement qui constitue un enjeu majeur de sécurité publique et de santé environnementale, dans un contexte marqué par :

- la multiplication des événements accidentels à composante environnementale ;
- la complexification des pollutions chimiques, diffuses ou émergentes ;
- la nécessité de réponses rapides, coordonnées et scientifiquement robustes.

La convention signée en 2018 étant arrivée à échéance, une nouvelle convention a été établie pour poursuivre ce partenariat et formaliser une coopération renforcée entre le SDIS et QUALYSE.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre le SDIS et QUALYSE en matière de :

- prévention, détection et caractérisation des pollutions accidentelles ;
- réalisation de prélèvements environnementaux ;
- analyses de laboratoire et interprétation scientifique ;
- appui technique à la décision des autorités publiques ;
- formation, exercices et développement des compétences.

Les modalités financières de la convention s'inscrivent dans le cadre juridique en vigueur. Ainsi, les analyses sont prises en charge par le pollueur identifié, par l'autorité administrative compétente ou, à défaut, par le donneur d'ordre.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec QUALYSE et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié, publié et exécutoire

le

26 JUIN 2026

B 25062026 DEL 62

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation

Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN